



## **OBSERVATOIRE DT-DICT de la région Aquitaine**

**du Mercredi 17 Février 2016**

# **RELEVÉ DE DECISIONS**



**Membres présents** : voir émargement ci joint

**Membres invités excusés** : voir émargement ci joint

**Membres invités absents** : voir émargement ci joint

**1-Observatoire National DT/DICT Ca des 29/09 et 07/12/2015 :**

Mission de l'observatoire national :

Coordinations et mise en valeur des activités des OR et CC

Exploitation et diffusion des retours d'expérience des OR

Promotion et diffusion des bonnes pratiques

Action d'information et de sensibilisation de tous les acteurs

Préparation d'évolution réglementaires, normatives et guide technique

L'association compte 45 membres répartis par collèges :

- Entreprises : FNTP, FFB, Canalisateurs de France
- Exploitants : ERDF, GrDF, GRT Gaz
- Responsables de projets : AMF, AITF, SYNTEC Ingénierie
- Organisations syndicales : CGT, CFDT
- Personnalités qualifiées : OGE, FNEDRE, DICT.FR
- Etat et organismes de prévention (membres invités) : MEDDE, INERIS, OPPBTP.

Nouvelle adhésion :

Une nouvelle candidature a été reçue et cette demande d'adhésion a été acceptée par le Conseil en séance : SNER - Union Syndicale des syndicats professionnels de construction et d'entretien des réseaux secs

Bernard RIETHMÜLLER a informé les membres du Conseil d'Administration que la FNTP sera désormais représentée au sein de l'association par Thierry LIROLA qui lui succède également en tant Président du Comité «DT-DICT» de la Commission des Marchés de la FNTP.

## **2-Avancement des groupes de travail :**

### **GP1 : échanges avec les OR**

Ce GP est avant tout de répondre aux attentes des observatoires régionaux et de mettre en valeur leurs actions tout en promouvant les bonnes pratiques. La liste des membres de ce groupe de projet est en cours de mise à jour

Au sein du GP1, une importance toute particulière est accordée à la communication, ascendante comme descendante, avec les OR. Jean BOESCH (MEDDE) propose d'axer la communication sur le suivi du nombre de dommages aux réseaux, et notamment de mettre en ligne les chiffres relatifs aux dommages diffusés chaque semestre. En vue d'obtenir des statistiques sur les dommages aux réseaux non sensibles pour la sécurité, une démarche réglementaire sera engagée, via les fédérations et en particulier la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E). Laure SEMBLAT (FNCCR) propose quant à elle la mise en place d'un indicateur d'endommagement dans le RPQS. Elle questionnera également les collectivités. De son côté, le Président rencontrera la FP2E.

Dans cette logique d'amélioration continue, différents axes d'évolution sont proposés afin :

- D'apporter davantage de dynamisme à fréquentation du site internet dont le nombre de connexions stagne entre 20 et 30 par jour en y ajoutant notamment un espace REX ;
- De structurer et organiser de façon plus pertinente les productions réalisées dans le cadre des différents GP afin de mieux les valoriser ;
- De communiquer sur l'AIPR, l'examen par QCM, et son cadre réglementaire en y dédiant un GP;
- De refondre le déroulement de l'Assemblée Générale annuelle.

Concernant l'Assemblée Générale, qui se tiendra le 9 juin 2016, il est souhaité que la matinée soit réservée aux représentants des OR (témoignages et échanges autour des actions menées) et l'après-midi aux grandes thématiques du PAE et aux travaux menés par les instances nationales.

Erwan LEMARCHAND souligne qu'il serait judicieux de valoriser l'ensemble des acteurs en ouvrant la matinée à d'autres publics. Il soulève également l'idée de décentraliser cette AG en région afin de valoriser chaque année une région différente et les acteurs de cette région.

Thierry LIROLA exprime, lui, son souhait d'y inviter les présidents d'OR.

Plutôt que de décentraliser l'AG en région, Patrick MOUTEL propose la décentralisation de 2 ou 3 CA en cours d'année. A noter que le programme de cette AG sera arrêté le 3 février, date du prochain CA. 2/5.

### **Validation définitive du projet de courrier à adresser aux collectivités proposé par Erwan LEMARCHAND (AITF) – En pièce jointe**

Il est proposé que ce courrier, dans sa dernière version prenant en compte les remarques de Laure SEMBLAT et Jean BOESCH, soit envoyé très prochainement. 400 envois seront ainsi effectués par Erwan LEMARCHAND le 15 décembre. (Voir fichier joint au compte rendu)

## **GP2 : Indicateurs**

Le maintien de ce qui est réalisé à l'heure actuelle est décidé, aussi bien pour les indicateurs en provenance du MEDDE, des exploitants que ceux en provenance de l'Ineris.

Les indicateurs présentés ici pour la période du **premier semestre 2015** sont disponibles en ligne sur le site de l'Observatoire. (Voir pièce jointe)

### **Indicateurs des exploitants :**

Commentaires :

Les chiffres présentés sont issus des « grands exploitants », sans toutefois être alimentés pour le moment par aucun exploitant de réseaux d'eau ou d'assainissement. Une démarche est engagée pour que ces derniers puissent contribuer à la consolidation de ces chiffres

Le taux de dématérialisation a triplé par rapport à l'année précédente pour culminer désormais à 84%

Une baisse du volume des déclarations avait été constatée en 2014. Ce n'est pas le cas en 2015 où la volumétrie atteinte en 2013 est dépassée.

Le taux de dommages se maintient à un très bon niveau bien qu'en légère hausse par rapport à l'année 2014. Il reste tout de même plus bas qu'en 2013 (0,5% contre 0,6%).

Autre constat : les DT sont plus nombreuses par rapport au couple DT/DICT. Les DT-DICT conjointes sont en augmentation continue, +10% par rapport à l'année passée. Enfin, les ATU sont en légère baisse

## **GP3 : Ouverture d'un fourreau en sécurité**

Le Conseil juge que les travaux de ce groupe ont été menés à leur terme. La dissolution de ce groupe de projet est donc prononcée.

## **GP4 : Dématérialisation**

Le travail mené au sein de ce groupe de projet doit être poursuivi. La dernière réunion, prévue en date du 22 octobre a été annulée. Il est souhaité que le GP4 se réunisse dans son ensemble, et non uniquement le comité technique.

## **GP5 : Télé-service des réseaux**

Pour rappel, ce groupe de projet est intégré au comité stratégique du Guichet Unique. Son activité, indépendamment de ce comité stratégique n'est pas effective et se pose la question de mettre un terme à l'existence de ce GP5, l'Ineris étant personne morale membre de l'Observatoire National DT-DICT et l'Observatoire étant membre du comité stratégique du Guichet Unique.

En conclusion des débats intervenus en Conseil il est décidé de mettre en suspens ce GP5 et parallèlement il est retenu que les documents étudiés ou produits par le comité stratégique soient diffusés régulièrement aux membres du Conseil d'Administration.

La prochaine réunion du comité stratégique du Guichet Unique est programmée le 8 décembre après-midi.

## **GP6 : Travaux urgents**

Le Conseil d'administration souligne qu'il serait intéressant d'avoir à disposition les statistiques concernant les urgences immédiates et différées. Pour rappel, un ATU différé ne peut être envoyé que sous format dématérialisé.

Il est décidé de conserver en l'état le GP6 et lui demander de fournir au Conseil d'administration un retour d'expérience sur l'emploi des nouveaux formulaires ATU.

### Point sur la dernière version du formulaire d'ATU :

Le formulaire d'avis de travaux urgents dans sa version n° 14523\*02 a été profondément modifié. L'objectif majeur était avant tout d'éviter la confusion entre les deux cadres existants, notamment concernant le 3/5

Le 3° Alinéa du formulaire est par ailleurs modifié afin de préciser les obligations de tous les intervenants :

Si les travaux urgents doivent être réalisés dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles pour la sécurité sont implantés, vous ne pouvez les engager qu'après avoir transmis à l'entreprise exécutante les données de localisation et les consignes de sécurité que vous aurez obtenues de l'exploitant.

Contact téléphonique préalable, toujours obligatoire auprès des exploitants des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques).

Une notice explicative a également été rédigée. Celle-ci intègre en particulier un logigramme en page 2 afin de simplifier la compréhension de la procédure.

Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur le formulaire ainsi revu. Un retour d'expérience est attendu quelques mois après la parution de ce formulaire dans sa version actualisée n° 14523\*03.

## **GP7 : Détection des réseaux**

Dans la continuité du film « La réforme anti-endommagement étape par étape », le Conseil d'administration s'interroge sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre afin de valoriser les opérations de détection et l'utilité de leurs résultats. Il est crucial de promouvoir ces démarches, qui permettent de connaître avec précision la position des réseaux mais aussi d'améliorer progressivement la cartographie des exploitants. Robert OLIVE souligne l'importance de ces opérations pour le responsable de projet.

Robert OLIVE nous indique qu'une première journée « étalon » est en cours de conception en Midi-Pyrénées d'ici la fin de l'année, en concertation avec la FRTP, l'OGÉ, la plateforme de Muret, TIGF, le CNFPT, ERDF, GRDF et la FNEDRE. La date de cette journée sera communiquée prochainement. Jean BOESCH trouve que cette initiative est une très bonne idée pour engager la communication et le partage entre les parties prenantes sur ce sujet.

Au cours des débats, un lien est fait entre le principe d'amélioration de la cartographie des exploitants et la mise en place d'un nouveau standard de fonds de plan mutualisés (au format PCRS). Un protocole national d'accord sur le déploiement du Plan Corps de Rue Simplifié a été signé le 24 juin 2015, au palais du Luxembourg, sous l'égide du sénateur Roland Courteau, Président du CNIG (Conseil national de l'information géographique). Ce déploiement permettra de faire un pas essentiel en matière de qualité des données transmises dans le processus DT-DIC et renforcer la sécurité à proximité des réseaux. Ces deux sujets sont différents mais pas totalement indépendants l'un de l'autre. Une réflexion commune pourrait être menée.

Jean-Pierre BRAZZINI met en avant le fait qu'une confiance insuffisante dans la détection pourrait constituer un frein pour la mise en place du PCRS.

Pour Bernard RIETHMULLER, il est important que le responsable de projet intègre dans ses marchés de travaux le résultat des investigations et qu'il puisse consulter les entreprises de travaux en toute connaissance de cause, afin qu'elles puissent ajuster les prix.

Le Président de l'Observatoire propose d'envoyer aux membres du Conseil les fiches de communication réalisées en Ile-de-France sur les « chantiers témoins » et qui mettent en valeur l'intérêt des IC et de détection. Thierry LIROLA fera remonter également un REX pour la région Rhône-Alpes.

### **GP8 : Guide technique**

Jean-Pierre Brazzini fait le point sur l'avancement des travaux. Il est prévu qu'un certain nombre de fiches supplémentaires soient ajoutées au Guide. Peu de retours ont été reçus sur les fiches composant actuellement le Guide. Elles restent donc en l'état. Il serait intéressant de les revoir, notamment pour vérifier leur bonne compréhension.

Concernant la rédaction, il est important de veiller à être cohérent avec la norme AFNOR. Certains aspects devront donc être revus. 4/7

Les travaux de révision se poursuivent à un rythme soutenu et la version consolidée (V2) du guide technique devrait voir le jour au premier semestre 2016.

### **3-Indicateurs issus du Guichet Unique**

Observatoire Régional	Volume	%RDT	%RDICT	%RDC	%RTU	TDo	Démat.	%RDT/ RDT+RDICT	%RDC/ RDC+RDICT+RTU	%RTU/ RDC+RDICT+RTU
Alsace	-45%	-8%	-15%	19%	5%	32%	-21%	2%	16%	2%
Aquitaine	14%	-2%	-16%	9%	1%	-94%	44%	2%	9%	-2%
Auvergne	-10%	7%	-31%	17%	-17%	-94%	12%	15%	20%	-18%
Bourgogne	-19%	-5%	-14%	15%	-3%	13%	-5%	4%	14%	-4%
Bretagne	6%	-5%	-10%	15%	4%	-44%	38%	3%	14%	2%
Centre	-1%	-5%	-11%	7%	29%	-68%	19%	3%	6%	29%
Champagne Ardennes	-27%	-5%	-3%	6%	13%	-11%	-37%	-1%	4%	8%
Franche Comté	-25%	-3%	-8%	11%	-17%	21%	-6%	2%	10%	-17%
Ile de France	-13%	-12%	1%	2%	39%	-37%	10%	-7%	-2%	39%
Languedoc Rousillon	-6%	-16%	-6%	10%	44%	-40%	25%	-4%	8%	42%
Limousin	0%	-8%	-13%	15%	-2%	-12%	29%	3%	13%	-6%
Lorraine	-36%	-7%	-27%	22%	11%	20%	-12%	9%	20%	8%
Midi Pyrénées	3%	-4%	-15%	11%	30%	-88%	33%	2%	10%	30%
Nord Pas de Calais	6%	1%	-39%	19%	21%	-50%	29%	13%	19%	22%
Normandie	5%	-24%	-16%	26%	45%	1%	34%	-4%	19%	45%
Pays de Loire	-1%	-5%	-14%	17%	21%	-34%	38%	5%	16%	19%
Picardie	-12%	-18%	5%	2%	29%	-40%	4%	-15%	-4%	29%
Poitou Charentes	-2%	-6%	-18%	19%	16%	-7%	40%	6%	17%	14%
Provence Alpes Côte d'Azur	-26%	-4%	-25%	19%	23%	-20%	7%	10%	18%	24%
Rhône Alpes	-18%	-1%	-20%	25%	6%	-15%	7%	10%	25%	7%

Observatoire Régional	Volume	%RDT	%RDICT	%RDC	%RTU	TDo	Démat.	%RDT/ RDT+RDICT	%RDC/ RDC+RDICT+RTU	%RTU/ RDC+RDICT+RTU
Alsace	52 602	27.41%	31.01%	35.62%	5.97%	0.74%	26.75%	47.37%	47.61%	7.77%
Aquitaine	302 553	25.75%	24.15%	44.34%	5.76%	0.26%	36.19%	52.63%	58.91%	7.28%
Auvergne	112 287	27.65%	26.97%	40.76%	4.62%	0.26%	39.86%	50.39%	56.68%	6.10%
Bourgogne	137 154	21.56%	32.42%	39.13%	6.89%	0.35%	32.61%	39.93%	49.79%	8.58%
Bretagne	215 469	22.73%	39.48%	33.74%	4.05%	0.49%	37.04%	36.27%	43.52%	5.09%
Centre	174 443	22.68%	31.02%	41.06%	5.25%	0.36%	37.32%	41.92%	53.05%	6.59%
Champagne Ardennes	109 984	28.65%	34.80%	32.30%	4.25%	0.36%	23.60%	45.15%	44.93%	5.67%
Franche Comté	76 637	27.94%	30.56%	36.30%	5.20%	0.38%	30.88%	47.69%	50.03%	7.00%
Ile de France	659 190	25.43%	36.75%	32.87%	4.95%	0.22%	34.17%	40.74%	44.05%	6.59%
Languedoc Rousillon	196 205	23.20%	39.31%	31.08%	6.41%	0.43%	34.88%	37.47%	40.96%	7.95%
Limousin	65 831	24.39%	30.23%	39.92%	5.46%	0.53%	45.47%	44.80%	52.71%	7.08%
Lorraine	124 107	27.48%	26.94%	39.19%	6.39%	0.75%	23.05%	50.68%	53.96%	8.59%
Midi Pyrénées	192 409	26.38%	30.26%	39.47%	3.88%	0.42%	33.97%	46.76%	52.88%	5.02%
Nord Pas de Calais	300 856	24.83%	24.79%	44.43%	5.95%	0.27%	31.77%	49.87%	58.79%	7.72%
Normandie	229 738	25.54%	34.32%	34.84%	5.30%	0.60%	37.86%	41.96%	46.35%	7.10%
Pays de Loire	245 903	23.53%	37.95%	35.21%	3.31%	0.52%	39.92%	38.06%	45.84%	4.19%
Picardie	129 116	24.79%	32.16%	34.70%	8.34%	0.29%	35.82%	43.07%	45.87%	10.68%
Poitou Charentes	96 182	22.72%	35.50%	38.07%	3.70%	0.56%	33.60%	38.82%	49.12%	4.65%
Provence Alpes Côte d'Azur	319 255	23.46%	31.60%	36.42%	8.52%	0.33%	38.68%	42.54%	47.55%	10.89%
Rhône Alpes	417 465	23.13%	40.34%	32.26%	4.26%	0.26%	34.17%	36.33%	41.86%	5.49%

Période	Volume	%RDT	%RDICT	%RDC	%RTU	TDo	Démat.	%RDT/ RDT+RDICT	%RDC/ RDC+RDICT+RTU	%RTU/ RDC+RDICT+RTU
Année 2013	4502440	26.57%	37.04%	31.80%	4.58%	0.50%	28.78%	42.32%	42.98%	6.01%
Année 2014	4157386	24.98%	32.46%	37.13%	5.43%	0.42%	34.89%	43.72%	49.31%	7.00%

**Les tendances sur 2 ans : baisse du volume (-8%) de +14 à -45% selon les OR**

Début de l'augmentation des dématérialisées au second semestre  
 Baisse du TDO et donc des dommages (mais pas pour tout les exploitants)  
 Augmentation sensible des conjointes au profit des DT et des DICT  
 Baisse des DT mais augmentation par rapport aux DICT

**Des écarts importants entre OR (2013 / 2014) :**

- évolution de -94% à +20% pour le TDO  
 - variation de -37 à + 44% pour la dématérialisation  
 - augmentation globale des RTU (mais écarts de +44% à -17% selon les OR)



#### **4- Evolution réglementaire : Arrêté du 22 Décembre 2016 (pièce jointe)**

##### **QCM et aipr :**

Rappel des personnels concernés :

- Conducteur de bouteur et de chargeuse ;
- Conducteur de pelle hydraulique et de chargeuse-pelleteuse ;
- Conducteur de niveleuse ;
- Conducteur de grue à tour ;
- Conducteur de grue mobile ;
- Conducteur de grue auxiliaire de chargement ;
- Conducteur de plateforme élévatrice mobile de personnes
- Opérateur de pompe et tapis à béton ;
- Conducteur de chariot automoteur de manutention (conducteur porté) ;
- Conducteur de machine de forage, ou d'autres machines ou engins pour la réalisation de travaux sans tranchée ;
- Conducteur de camion aspirateur équipé d'un outil de décompactage
- Et personnels intervenants dans la cadre des ATU

L'arrêté précise les conditions de délivrance et de délais entre autre les possibilités de délivrer l'AIPR si l'exécutant dispose d'un Caces

##### **Modification de la zone d'incertitude pour les branchements :**

« Classe B : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre ; **l'incertitude maximale est abaissée à 1 mètre pour les branchements d'ouvrages souterrains sensibles** pour la sécurité ;

« Classe C : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe C si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre ou si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante ; **les branchements d'ouvrages souterrains sensibles** pour la sécurité sont rangés en classe de **précision C** lorsque l'incertitude maximale de localisation est **supérieure à 1 mètre.** »

« Pour les branchements non cartographiés ou cartographiés dans la classe C et qui ne sont pas pourvus d'affleurant, ou sont pourvus d'affleurant ne répondant pas aux conditions du VI ci-dessus, ou sont des branchements électriques aéro-souterrains, **l'obligation d'investigations complémentaires demeure applicable.** »

##### **Précision sur la définition des travaux de faible ampleur :**

« II. – Peuvent être considérés comme opérations unitaires dont l'emprise géographique est très limitée et dont le temps de réalisation est très court au sens du 1° du III de l'article R. 554-23 du code de l'environnement, la pose d'un branchement ou d'un poteau, la plantation ou l'arrachage d'un arbre, le forage d'un puits, la réalisation de sondages pour études de sol, la réalisation de fouilles dans le cadre des investigations complémentaires, la réalisation de travaux supplémentaires imprévus et de portée limitée, ou encore les opérations dont la zone de terrassement ne dépasse pas 100 m<sup>2</sup>. Le responsable

de projet peut décider la réalisation d'investigations complémentaires en deçà de ce seuil lorsque l'analyse de faisabilité du projet ou la sécurité des travaux le justifient, par exemple dans le cas de travaux sans tranchée.

« Peuvent être considérés comme opérations d'emprise de très faible superficie au sens du II de l'article R. 554-27 de ce code, la pose d'un branchement ou d'un poteau, la plantation ou l'arrachage d'un arbre, le forage d'un puits, la réalisation de sondages pour études de sol, la réalisation de fouilles dans le cadre des investigations complémentaires, ou encore la réalisation de travaux supplémentaires imprévus et de portée limitée. »

### **5-Point sur la normalisation : Norme NF S70-003**

- Partie 1 obligatoire (traduction des dispositions réglementaires) *publiée en juin 2012, en cours de mise à jour la gratuité devrait être obtenue*
- Partie 2 (détection) *publiée en décembre 2012, en cours de mise à jour*
- Partie 3 (géo-référencement) *publiée le 23 mai 2014*
- Partie 4 (exemples de clauses dans les marchés de travaux) *publiée le 9 octobre 2014 (norme expérimentale)*
- Partie 5 (exemples de missions confiées au maître d'œuvre) *en cours d'enquête publique*

### **6-Les objectifs et missions de l'Observatoire régional**

- i. Définir les bonnes pratiques localement
- ii. Diffuser les statistiques
- iii. Les remontées d'info de l'Observatoire national
- iv. Evolution réglementaires
- v. Etudier et concevoir une nouvelle charte de bon comportement
- vi. Représentation à l'Observatoire national
- vii. Carrefour d'échange et de concertation et lieu de cohésion entre les différents acteurs
- viii. Lieu de recensement des meilleures pratiques, d'amélioration des comportements et de veille régionale pour la prévention des dommages
- ix. Analyse et retour des différentes expériences
- x. Lever de sensibilisation des acteurs à la sécurité des intervenants et des tiers
- xi. promotion des actions de sensibilisation et de formation
- xii. Préoccupation de tous les OR : Comment mieux associer les maîtres d'ouvrage

**Tableau de bord de suivi régional des dommages à ouvrages et Dt/Dict- :**

1. cf tableau ci-dessus

**Constat de dommage :**

xiii. Modification et simplification toujours en cours

**Comité de conciliation :**

Statistiques :

Lieu	Nb de dossier étudié	Avis		Impact financier		
		Favorable entreprise	Favorable exploitant	Total dommage	Entreprise	Exploitant
Bordeaux	1	0,5	0,5	6 519,43	3259,72	3 259,71
Le Brandart	1		1	381,52	0	381,52
Mauganit	1		1	695,59	0	695,59
Vedays Montalivet	1	1		401,94	401,94	0,00
St Nicolas de la Balerie	1	1		474,64	474,64	0,00
Bordeaux	1	1	1	960,02	480,01	480,01
Bordeaux/Carbon Blanc	1	0,5	0,5	6 314,12	3157,06	3 157,06
Pujols	1	1		1 638,94	1638,94	0,00
Ambes	1		1	1 161,90	0	1 161,90
Cadaujac	1	1		1 128,68	1128,68	0,00
Le lardin St Lazare	1			2 178,87	0	2 178,87
Mouguerre	1	0,5	0,5	1 990,16	995,08	995,08
					0	0,00
		<b>Avis émis</b>				
		<b>6,5</b>	<b>5,5</b>	<b>18 548,10</b>	<b>9 412,31</b>	<b>9 135,79</b>
	<b>12</b>	<b>12</b>				
		<b>54,00%</b>	<b>46,00%</b>		<b>50,75%</b>	<b>49,25%</b>
		<b>100,00%</b>				

### **Intégration des Clauses techniques et financières dans les marchés :**

RTE : ?  
GRDF : oui  
ERDF : oui  
Aximum : ?  
TIGF : Oui sur les nouveaux contrats  
Dira : ?  
LDE : ?  
Orange : Non  
Sydec : oui  
Cinov : Oui  
Bordeaux Métropole : uniquement sur les nouveaux marchés  
Département 33 : : uniquement sur les nouveaux marchés

### **Action de formations d'informations et sensibilisations menées par les membres de l'Observatoire et les préventeurs :**

- FRTP : Intersecto 08/09/2015
- Assise GRDF/Regaz/ Elus du département/OR : 16/10/2015
- En prévision CNFPT 07/03/2016

T CARDON rappelle que tous les membres des observatoires peuvent participer à toutes ces actions pour accompagner éthiquement les organisateurs.

### **Charte de bon comportement :**

#### **Nécessaire ou pas ?**

T Cardon contactera la FRTP Normandie pour récupérer la charte Normandie. Dès réception, et au regard de l'ancienne Charte Aquitaine, il proposera à L'OR une déclinaison Aquitaine. Cette dernière sera proposée lors du prochain OR

### **Divers :**

Principales causes de sanctions :

- Absence de marquage-piquetage
- Absence de DT/DICT sur le chantier
- Engin de chantier inadapté
- Réseaux mal repérés
- Absence de remise de plans en réponse au DICT
- Plans illisibles ou inexploitables

Types de sanctions :

Délit pénal	Condamnation maxi	Article de référence	Acteur concerné
Travaux sans envoi de la DICT	25 000 €	L555-19/21 et L173-7du code de l'environnement	Exécutant
Dégradation d'une canalisation sans déclaration à l'exploitant	6 mois d'emprisonnement 75 000 €	L555-22 et L173-7du code de l'environnement	Exécutant
Obstacle aux fonctions des agents chargés du contrôle	1 an d'emprisonnement 15 000 €	L173-4 et L173-7du code de l'environnement	Responsable de projet Exécutant Exploitant
Travaux avec absence de DICT	25 000 €	L433-21/23 du code de l'énergie	Exécutant
Pas d'information à l'exploitant si endommagement	6 mois d'emprisonnement 80 000 €	L433-22/24 du code de l'énergie	Exécutant
Mise en danger de la vie d'autrui	1 an d'emprisonnement 15 000 €	223-1 et 223-2 du code pénal	Exécutant
Obstacle aux fonctions d'un agent habilité à rechercher les infractions dans le domaine de l'environnement		L173-4 et L173-7du code de l'environnement	Responsable de projet Exécutant Exploitant

***La prochaine réunion est programmée pour le 8 Septembre 2016 à 9h30 dans les locaux de la F RTP à Bordeaux Lac.***

**Le présent compte rendu valant invitation.**